

QUESTION :

Est-il possible de ne pas faire payer une cotisation à certains membres ?

RÉPONSE :

Dans toutes nos associations qui revendiquent l'intérêt général, l'adhésion doit être libre et ouverte à tous. La seule discrimination tolérée est celle d'être obligatoirement licencié pour adhérer au club.

La réponse à tout est dans les statuts et dans le silence des articles, tout est permis sous réserve d'être conformes aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Pour libre qu'elle soit, l'adhésion suppose malgré tout de remplir des conditions formelles, en signant les statuts et le règlement intérieur ou bien encore un bulletin d'adhésion. Si les statuts prévoient une cotisation, il faudra également que le membre se soit acquitté du versement annuel pour que l'adhésion soit valable.

Mais les statuts peuvent également prévoir que des membres deviennent adhérents sans cotisation.

La loi de 1901 n'impose rien en termes de cotisation. Il faut seulement veiller à ce que les adhérents ne se sentent pas lésés si vous avez différentes règles d'adhésion dans votre club.

RÉFÉRENCES :

Loi de 1901